

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 28 MAI 2025 SUR LE PROGRAMME FORET-BOIS DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE (PFBDM) 2024–2034

1. INTRODUCTION

Le présent mémoire constitue la réponse officielle conformément à l'article L. 122-9 du code de l'environnement, à l'avis formulé par l'Autorité environnementale (AE) dans le cadre de la procédure réglementaire d'évaluation environnementale stratégique (EES) du Programme de la Forêt et du Bois du Département de Mayotte (PFBDM) pour la période 2024–2034.

Le dossier a été constitué et transmis à l'AE le 12 novembre 2024, suivi par un addendum le 25 mars 2025, après les événements climatiques liés au cyclone Chido du 14 décembre 2024 et à la tempête Dikélédi du 12 janvier 2025.

L'AE est une instance indépendante relevant de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) qui veille à l'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques publiques. Elle émet des avis sur les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, en évaluant la qualité des documents présentés et la prise en compte effective de l'environnement dans leur élaboration.

Cet avis est rendu public et doit être pris en considération lors de la phase de consultation du public et avant l'adoption définitive du programme conformément aux exigences des articles L. 122-7 et R. 122-17 du code de l'environnement.

2. RAPPELS SUR L'ELABORATION ET LES OBJECTIFS DU PFBDM

Le programme de la forêt et du bois du département de Mayotte (PFBDM 2024–2034), soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, s'inscrit dans le cadre de la déclinaison territoriale du Programme national forêt-bois (PNFB 2016–2026), dans un contexte insulaire marqué par de fortes pressions anthropiques et environnementales. Cadre de référence de la politique forestière territoriale le PFBDM, il fixe les grandes orientations de gestion durable des espaces forestiers insulaire, en cohérence avec les spécificités écologiques, sociales et économiques du territoire.

Le PFBDM a été élaboré dans un cadre partenarial structuré, sous l'égide de la Commission Forêt-Bois de Mayotte (CFBDM), dont la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DAAF) assure le secrétariat. Le projet s'appuie sur un diagnostic partagé, nourri par l'analyse documentaire, les observations de terrain et une série d'entretiens menés auprès des principaux gestionnaires forestiers de l'État et des collectivités (CD976, ONF, Conservatoire du littoral), ainsi que de l'ensemble des membres de la CFBDM : institutions, opérateurs techniques, associations naturalistes, représentants de la société civile, acteurs du monde scientifique (Conservatoire botanique national de Mascarin).

En parallèle, les Directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts de l'État et le Schéma régional d'aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités ont été mis à jour dans des documents distincts mais complémentaires, renforçant ainsi la cohérence de l'ensemble de la stratégie forestière pour Mayotte.

Calendrier des phases de concertation liées à l'élaboration du PFBDM (y compris prévisionnel) :

Calendrier	Nature de la concertation	Partenaires et publics associés	Résultat institutionnel
Novembre 2019	Validation de la trame du document	Commission de la forêt et du bois de Mayotte (CFBDM) – Préfet, Président du Département, DAAF, CD 976/SRF, ONF, DEAL, CDL, SDIS, associations environnementales	Accord formel sur la structure du futur PFBDM
Nov. 2023 – févr. 2024	Entretiens bilatéraux et visites de terrain pour le diagnostic	Gestionnaires publics (CD 976/SRF, ONF, CDL), services de l'État (DAAF, DEAL, SDIS), maires / intercommunalités, associations naturalistes, opérateurs touristiques, filière bois	Recueil des attentes et intégration au diagnostic
20 novembre 2023	Lancement officiel de la mission PFBDM + EES : attribution du marché public pour 18 mois	Bureaux d'étude Salvaterra SAS (mandataire) & Teritéo, DAAF (maître d'ouvrage)	Cadrage méthodologique et calendrier validés
3 mai 2024	Atelier méthodologique « État initial »	DAAF, DEAL, CD 976/SRF, ONF, CDL, CBN Mascarin, ...	Méthode de description de l'environnement approuvée
Mai – juillet 2024	Allers-retours écrits sur le projet d'état initial	Cercle d'acteurs précédent + membres volontaires du CEB	Rapport d'état initial validé (11 juillet 2024)
1 ^{er} août 2024	Diffusion de la V1 du PFBDM et des 22 fiches-actions	Tous membres CFBDM et correspondants communaux	Ouverture d'une phase de commentaires écrits de 4 semaines
18 septembre 2024	Réunion de Perspectives d'amélioration : des retours	Salvaterra&Teritéo – DAAF + représentants CFBDM	Ajustements apportés aux fiches-actions et à l'EES
4 octobre 2024	Présentation publique (session élargie CFBDM/CEB)	Gestionnaires, collectivités, ONG, représentants socioprofessionnels	Derniers arbitrages techniques sur le plan d'action
22 octobre 2024	Séance plénière CFBDM d'approbation	CFBDM au complet	Adoption du PFBDM, et des DRA et SRA ; mise en ligne sur le site DAAF
Déc. 2024 – mars 2025	Réunions post-cyclone Chido & Dikélédi	Groupe institutionnel Post-Chido (CD, ONF, DEAL, CDL, CBNM, associations environnementales)	Addendum de priorisation des actions (mars 2025)

Juin 2025	Engagement de la phase d'élaboration de l'EES des DRA_SRA	Saisie de l'ONF par la DAAF	
<i>Juillet 2025 (prévision)</i>	<i>Saisie du CD pour recueil de son assemblée délibérante sur le PFBDM et son addendum</i>		<i>Production d'une délibération</i>
<i>Septembre 2025 (prévision)</i>	<i>Participation du public (consultation réglementaire)</i>	<i>Grand public, communes, associations, conseil scientifique</i>	<i>Mise à disposition en ligne, réunions publiques, registre numérique</i>
<i>Après adoption ministérielle (2026)</i>	<i>Instances de suivi annuelles & bilans à mi-parcours</i>	<i>CFBDM, CEB, partenaires techniques</i>	<i>Ajustements éventuels du plan d'action et reporting « tableau de bord »</i>

Le PFBDM s'articule autour de trois axes stratégiques, gérer durablement les forêts, favoriser la contribution des forêts à l'économie locale et renforcer la politique forestière et intégrer les enjeux forestiers dans d'autres stratégies sectorielles, déclinés en neuf orientations et vingt-deux fiches-actions. Conçues dans le respect des six critères européens de gestion durable des forêts (critères d'Helsinki), ces orientations couvrent l'ensemble des volets de la politique forestière : gestion, conservation, restauration, valorisation, prévention et gouvernance. Chaque action est hiérarchisée selon son urgence et sa faisabilité, avec une priorité donnée aux mesures à court terme dans le contexte post-Chido. L'addendum post-Chido produit à cette occasion réoriente plusieurs priorités du PFBDM, en renforçant les actions de prévention des incendies (FA5), de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (FA6, FA15), de restauration écologique (FA7), de sécurisation des infrastructures (FA14) et de contrôle des pressions anthropiques (FA18, FA21). Le programme prévoit en outre un dispositif de suivi-évaluation et une révision régulière de ses priorités, afin de s'adapter à l'évolution des conditions environnementales et aux capacités de mise en œuvre.

L'un des objectifs majeurs du PFBDM est de répondre aux pressions croissantes exercées sur le patrimoine forestier (relevant essentiellement du domaine public) dans un contexte de changement climatique, de déficit hydrique récurrent et de vulnérabilité accrue aux aléas naturels tels que les glissements de terrain, feux, tempêtes et cyclones comme Chido (décembre 2024) et de la tempête Dikélédi (janvier 2025), qui ont détruit 95 % du couvert forestier entraînant dégradation des sols, érosion, pertes agricoles et altération des écosystèmes terrestres et marins et accru les risques d'incendies et d'occupation illégale.

3. RESUME DE L'AVIS DE L'AE

L'Autorité Environnementale (AE) identifie plusieurs points positifs dans le programme forêt-bois du département de Mayotte (PFBDM), tout en apportant des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de certaines actions.

En premier lieu, l'AE reconnaît que le PFBDM est bien adapté aux spécificités de Mayotte, où les forêts sont majoritairement publiques et l'exploitation du bois reste limitée. Le programme met l'accent sur la préservation des espaces boisés, notamment les forêts, les agro-forêts et les mangroves, et sur les services écologiques associés, tels que la qualité de l'eau, la stabilité des sols et la protection de la biodiversité. Ces objectifs sont jugés conformes aux priorités environnementales de l'archipel.

L'AE souligne également que le programme prend en compte des enjeux environnementaux essentiels, tels que la biodiversité, la gestion des sols, les risques naturels (notamment les glissements de terrain et les

incendies) et les effets du changement climatique. Ces aspects sont jugés primordiaux pour assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et des services qu'ils offrent à la population locale.

Par ailleurs, l'AE apprécie la réactivité du programme face aux événements climatiques extrêmes, tels que le cyclone Chido et la tempête Dikélédi. Un addendum a été ajouté début 2025 pour ajuster les priorités d'action, notamment en ce qui concerne la gestion durable des forêts, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la prévention des risques d'incendie. Ce réajustement est vu positivement pour limiter les impacts négatifs à court terme.

Concernant la gouvernance, l'AE relève les efforts visant à renforcer la coopération entre les différents acteurs impliqués, tels que les services de l'État, les collectivités locales et les associations environnementales. Toutefois, l'AE estime que cette collaboration doit être renforcée et plus systématique, notamment pour l'implémentation des actions de gestion et de préservation des milieux naturels.

Enfin, bien que l'évaluation environnementale présente une analyse approfondie des enjeux liés à la biodiversité, aux sols et aux eaux, l'AE recommande d'affiner la hiérarchisation des enjeux et d'éclaircir les mesures concernant les espèces exotiques envahissantes et la gestion des risques d'incendie. De plus, la mise en œuvre des actions doit être mieux suivie et les indicateurs associés plus détaillés.

En conclusion, bien que l'AE reconnaisse des avancées importantes dans la conception du programme, elle recommande de renforcer la coopération inter-institutionnelle et de préciser certains aspects pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre du PFBDM.

4. DISPOSITIONS DU PFBDM EN REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE L'AE

1. Contributions des acteurs partenaires et leur prise en compte

Eléments de l'AE :

L'Autorité Environnementale met en lumière l'importance d'inclure de manière explicite les contributions des acteurs partenaires dans la gestion du PFBDM. L'AE recommande que ces contributions soient clairement décrites et publiées, notamment pour les acteurs qui interviennent dans la gestion, la protection et la restauration des forêts. Le rôle de ces partenaires dans la réussite du programme est crucial et nécessite d'être bien documenté afin de garantir une gestion participative, transparente et cohérente.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de décrire les contributions au PFBDM (et à son addendum) des acteurs partenaires du projet et les modalités de leur prise en compte, en les mettant en ligne sur le site internet de la DAAF.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA9 - Pérenniser et mutualiser les systèmes de suivi spécifique**
Justification : Cette fiche-action permet de centraliser les informations provenant des différents partenaires, garantissant une transparence maximale dans la mise en œuvre du PFBDM. Cela assure une meilleure mutualisation des ressources et des données nécessaires à l'évaluation du programme. La mise en place d'un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du PFBDM permettra un suivi annuel et partagé y compris via le site Web de la DAAF.
- **FA10 - Informer les citoyens et promouvoir leur participation active**
Justification : Cette fiche-action inclut la publication des contributions des partenaires et leur diffusion au grand public, facilitant ainsi la transparence et l'engagement des citoyens dans le suivi et la gestion des forêts.

Le PFBDM prévoit la création d'une plateforme en ligne (cf. tableau de bord, etc.) permettant de rendre accessibles les contributions des acteurs partenaires. Cette initiative favorisera la transparence et pourrait stimuler une participation plus active des parties prenantes dans la gestion des forêts. Il sera essentiel de

suivre l'efficacité de cette plateforme et d'adapter son fonctionnement pour améliorer la communication entre les différents acteurs impliqués.

2. Mise à jour de l'état des lieux des formations ligneuses

Éléments de l'AE :

L'AE recommande d'actualiser l'état des lieux des formations ligneuses pour garantir une gestion forestière basée sur des données actualisées, surtout dans le contexte des événements climatiques récents et des changements environnementaux. Un état des lieux régulièrement mis à jour est essentiel pour évaluer les impacts des actions de gestion forestière et pour planifier de manière plus pertinente les futures interventions.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de mettre à jour dès que possible l'état des lieux des formations ligneuses.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA8 - Mettre en place un Observatoire du déboisement**
Justification : Cette fiche-action permet de suivre de manière régulière et précise l'évolution des formations ligneuses à travers la télédétection et d'autres outils technologiques avancés (images drone), facilitant ainsi la mise à jour continue des données.
- **FA9 - Pérenniser et mutualiser les systèmes de suivi spécifique**
Justification : Ce système de suivi permet de collecter et de mutualiser les informations sur les forêts, garantissant une gestion efficace et une mise à jour continue des états des lieux. La réalisation par l'IGN de levés Lidar en 2025, de même que la mise à jour des cartographies 2018 et 2022 « Leselam » du BRGM en 2026, ainsi que la cartographie d'occupation des sols à grande échelle (OSGE) en 2025 y contribueront.

Le PFBDM envisage la création d'un observatoire du déboisement (dont le diagnostic post-Chido effectué par imagerie drone) et l'intégration d'un système de suivi des formations ligneuses. Bien que ces initiatives constituent une base solide pour une gestion plus détaillée des forêts, il sera essentiel de suivre attentivement leur développement afin de garantir qu'elles répondent aux exigences de mise à jour régulière des données, tout en ajustant les outils en fonction des besoins. Une étude de faisabilité devrait être engagée avec l'Office National des Forêts International (ONFI) dès 2025.

3. Analyse de l'articulation avec d'autres projets

Éléments de l'AE :

L'AE recommande d'analyser la manière dont le PFBDM s'articule avec d'autres projets régionaux stratégiques, tels que le schéma d'aménagement régional, la programmation pluriannuelle de l'énergie, et la gestion des ressources en eau. Cela permettrait de mieux intégrer la gestion forestière dans une approche plus large et de garantir la cohérence des actions avec les autres objectifs de développement durable et de gestion des ressources naturelles de Mayotte. Cette articulation est essentielle pour maximiser les synergies entre les différents projets.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande d'analyser l'articulation du projet de PFBDM avec le projet de schéma d'aménagement régional et la programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte et de revoir la qualification de son articulation avec le plan régional santé environnement et avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA21 - Assurer la bonne prise en compte du secteur forestier dans le SAR, notamment ses volets SRCE (continuité écologique) et SRCAE (changement climatique)**
Justification : Cette fiche correspond bien à l'objectif d'analyser l'articulation du PFBDM avec d'autres projets régionaux, en particulier ceux liés à l'aménagement du territoire et au changement climatique.

Le PFBDM envisage d'améliorer la coordination avec les autres projets régionaux. Bien que les bases pour cette intégration soient établies, sa mise en œuvre effective dépendra de la capacité à créer des mécanismes concrets d'articulation entre ces projets. Il sera essentiel de suivre l'évolution de cette coordination, d'ajuster les actions et de veiller à ce que les projets et autres plans intègrent les dispositions du PFBDM pour garantir une gestion interconnectée des ressources.

4. Révision de la hiérarchisation des enjeux environnementaux

Éléments de l'AE :

L'AE recommande de réviser le dispositif de hiérarchisation des enjeux environnementaux, notamment pour tenir compte des spécificités des différents massifs forestiers. Chaque massif présente des caractéristiques écologiques propres, et une hiérarchisation fine des enjeux permettrait de mieux orienter les priorités de gestion. Une telle révision est essentielle pour adapter la gestion en fonction des besoins spécifiques des écosystèmes locaux.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de réviser le dispositif de hiérarchisation des enjeux environnementaux et de privilégier une méthodologie qui permette de dégager des conclusions cohérentes et des spécificités de chaque massif forestier.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA7 - Restaurer les forêts dégradées via le reboisement et la régénération naturelle assistée**
Justification : Cette fiche permet d'adapter les stratégies de restauration en fonction des spécificités des différents massifs forestiers, en priorisant les actions les plus urgentes et en répondant aux particularités écologiques de chaque site. Ce travail a été engagé très tôt en 2025 dans le groupe de travail institutionnel post Chido animé par l'ONF qui s'est réuni 5 fois entre janvier et mai 2025 avec une synthèse restituée en CEB. Ce groupe dans lequel la Dealm, les associations naturalistes, la RNN, le CBNM, etc. a défini des secteurs prioritaires reposant en grande partie sur des enjeux de biodiversité. Au-delà, et façon opérationnelle, il a été validé l'urgence quant à entretenir les plantations réalisées depuis 2022, mais aussi la nécessité d'attendre la fin de la saison sèche (novembre-décembre 2025) pour valider définitivement les secteurs prioritaires.
- **FA6 - Renforcer la coordination et la priorisation des actions en termes de lutte contre les plantes envahissantes**
Justification : Cette action soutient une gestion ciblée et prioritaire, prenant en compte les enjeux écologiques propres à chaque massif, afin d'assurer une hiérarchisation claire des actions à mener.

Le PFBDM prévoit de réviser la hiérarchisation des enjeux en fonction des spécificités écologiques de chaque massif forestier. Toutefois, la mise en œuvre de cette révision nécessitera une approche flexible, avec des ajustements réguliers en fonction des résultats et des retours du terrain. Un suivi approfondi de cette hiérarchisation sera nécessaire pour garantir que les priorités restent adaptées aux enjeux locaux. Ces aspects seront également étudiés dans le cadre du Groupe espèces invasives mahorais (GEIM) mis en place par la DEALM.

5. Compléter l'état initial relatif au risque de feu de forêt

Éléments de l'AE :

L'AE recommande de compléter l'état initial relatif au risque de feu de forêt, en particulier après le cyclone Chido, afin d'évaluer précisément les zones les plus vulnérables au feu. La prise en compte des aménagements en forêt, notamment la création de voies, doit être réalisée avec soin pour éviter des impacts négatifs sur les écosystèmes naturels. La gestion du risque incendie est un enjeu majeur pour la préservation des forêts.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de compléter l'état initial concernant le risque de feu de forêt, en veillant à ce que les aménagements, en particulier de voies au cœur des massifs forestiers, ne portent pas atteinte aux milieux naturels.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA5 - Renforcer la prévention et la lutte contre les feux de végétation**

Justification : Cette action met en place un système de prévention et de gestion des incendies, avec des mesures adaptées aux risques locaux. Elle permet également de définir des stratégies pour éviter les impacts négatifs sur les milieux naturels sensibles tout en réduisant le risque d'incendie.

Le PFBDM prévoit de renforcer les mesures de prévention des incendies par l'élaboration d'un nouveau PDFCI en 2026, qui apportera une réponse conforme à ces enjeux. Cependant, dès le mois de juillet 2025, la mission DFCEI de l'ONF de la Réunion engagera une actualisation du diagnostic du PDFCI massif par massif. Par ailleurs, dans l'attente du retour de la mission d'inspection interministérielle DFCEI conduite 2024, la gestion de l'impact des aménagements sur les milieux naturels reste un point à suivre attentivement, nécessitant des ajustements des stratégies si nécessaires pour protéger les zones sensibles des incendies.

6. Compléter l'état initial avec une composante relative au patrimoine culturel**Eléments de l'AE :**

L'AE recommande d'ajouter une composante culturelle dans l'état initial du PFBDM, afin de mieux comprendre les liens entre la population locale et la forêt. Cette composante est importante car elle permet de prendre en compte les aspects sociaux et culturels dans la gestion des forêts, ce qui enrichit la stratégie de conservation en intégrant les dimensions humaines de la gestion forestière.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de compléter l'état initial avec une composante relative au patrimoine culturel décrivant les liens entre la population et la forêt en faisant appel aux sciences humaines.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA10 - Informer les citoyens et promouvoir leur participation active**

Justification : Cette fiche-action met l'accent sur la sensibilisation des populations locales et leur implication dans la gestion des forêts, ce qui peut inclure des aspects culturels importants pour les communautés locales.

Le PFBDM prévoit d'intégrer une dimension culturelle dans ses actions bien que cet aspect ne soit pas directement pris en compte au travers d'une collaboration avec des experts en sciences humaines. Cette approche pourra être ajustée en fonction des besoins et des retours des communautés locales, afin d'assurer une prise en compte effective des enjeux culturels. Il est à noter qu'une mission Lidar sera réalisée en 2025 par l'IGN ; celle-ci est de nature à améliorer la détection d'éléments du patrimoine culturel.

7. Justification de l'absence d'objectif énergétique**Eléments de l'AE :**

L'AE recommande de justifier ou reconsidérer l'absence d'un objectif énergétique explicite dans le PFBDM. Bien que le programme se concentre principalement sur la conservation et la gestion durable des forêts, l'AE estime qu'il est pertinent d'inclure des objectifs liés à l'énergie pour soutenir une gestion plus intégrée des ressources forestières, en particulier en ce qui concerne l'utilisation du bois et des co-produits dans la production énergétique. Cette réflexion pourrait contribuer à la transition énergétique et à l'optimisation des ressources locales.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de justifier ou reconsidérer l'absence d'objectif énergétique dans le PFBDM.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA11 - Promouvoir la transformation et l'utilisation locale de sciages et co-produits issus de forêts gérées durablement**

Justification : Cette fiche pourrait inclure des objectifs énergétiques liés à l'utilisation du bois pour la production d'énergie locale. Elle propose de mieux valoriser les co-produits forestiers pour des usages énergétiques, en ligne avec les objectifs de développement durable.

Le PFBDM a commencé à envisager des possibilités de valorisation énergétique des ressources forestières, notamment à travers les sciages et co-produits. Toutefois, un objectif énergétique formel pourrait être introduit de manière progressive, en fonction des résultats obtenus et des retours d'expérience sur la gestion des ressources forestières. Un suivi sera nécessaire pour évaluer l'efficacité de ces approches dans les années à venir.

Il est à noter en 2025 que le projet de centrale électrique d'ALBIOMA (25% de l'électricité de Mayotte à terme) qui valorisera avant tout du « pellet » emporte une étude avec le CIRAD sur le potentiel de valorisation de biomasse locale ; celui-ci est d'ores et déjà qualifié de minime.

8. Préciser les dispositions concernant les espèces exotiques envahissantes**Eléments de l'AE :**

L'AE souligne que la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) est essentielle pour protéger les écosystèmes locaux. Ces espèces ont un impact majeur sur la biodiversité et les fonctions écologiques des forêts, et une stratégie claire et cohérente doit être mise en place pour les contrôler. L'AE recommande que les impacts de ces espèces sur l'environnement soient explicitement évalués et que des mesures pour y remédier soient définies, tout en tenant compte du risque de non-application du programme.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de préciser les dispositions qui seront prises vis-à-vis du développement des espèces exotiques envahissantes, d'évaluer leurs incidences sur l'environnement et de définir les mesures qui seront prises pour y remédier. Elle recommande en outre d'évaluer explicitement le risque de non-application du programme.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA6 - Renforcer la coordination et la priorisation des actions en termes de lutte contre les plantes envahissantes**

Justification : Cette fiche permet de mettre en place des stratégies efficaces et coordonnées pour contrôler les espèces invasives et évaluer leur impact, contribuant ainsi à une meilleure gestion de la biodiversité locale.

Le PFBDM prévoit des actions visant à contrôler les espèces exotiques envahissantes, mais le programme pourrait bénéficier d'un approfondissement des mesures spécifiques pour évaluer et prioriser les actions sur le terrain. La mise en œuvre de ces actions pourra être ajustée selon les évolutions des populations invasives, et un suivi régulier des impacts environnementaux permettra d'ajuster les stratégies de gestion à l'avenir notamment au travers du groupe de réflexion GEIM piloté par la DEALM.

Il est à noter qu'en contexte forestier les actions réalisées jusqu'en 2024 reposent sur un principe d'élimination, si, et seulement si, une opération de reboisement est engagée consécutivement.

9. Compléter le dispositif de suivi du PFBDM**Eléments de l'AE :**

L'AE recommande de renforcer le dispositif de suivi du PFBDM en y intégrant des indicateurs spécifiques permettant de mesurer l'efficacité des actions entreprises, notamment en ce qui concerne les mesures de réduction et d'évitement des impacts environnementaux. Le suivi des résultats, en particulier des actions

d'atténuation des risques écologiques, est crucial pour évaluer la conformité du programme avec ses objectifs de gestion durable des forêts.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de compléter le dispositif de suivi du PFBDM avec des indicateurs permettant d'apprécier la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction de ses incidences sur l'environnement, et de mieux décrire les indicateurs retenus dans les fiches-actions.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA9 - Pérenniser et mutualiser les systèmes de suivi spécifique**
Justification : Cette fiche-action met en place un système de suivi structuré qui permet d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion, en intégrant des indicateurs spécifiques liés aux différents aspects environnementaux du PFBDM.

Le PFBDM contient des indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité des actions entreprises. Cependant, un travail continu sera nécessaire pour affiner ces indicateurs, afin de garantir qu'ils restent pertinents et adaptables aux enjeux rencontrés. Un suivi rigoureux de la mise en œuvre permettra d'ajuster ces indicateurs pour qu'ils mesurent efficacement les impacts environnementaux tout au long du programme. Le tableau de bord de suivi du PFBDM intègre les indicateurs.

10. Prendre en compte les conséquences des recommandations dans le résumé non technique

Éléments de l'AE :

L'AE recommande d'inclure les conséquences des recommandations formulées dans le résumé non technique du PFBDM. Cela permettra de mieux informer le public et les parties prenantes sur les ajustements apportés au programme et d'assurer la transparence des décisions prises à la suite de cet avis. Une telle démarche aidera à assurer une plus grande compréhension des modifications et à renforcer l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du programme.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

Le mémoire en réponse sera mis à disposition au travers de phase de consultation au même titre que l'avis de l'AE ainsi que les documents concernant le PFBDM, son évaluation stratégique environnementale et le résumé technique évoqué.

11. Exposer les mesures prises par les autorités pour la mise en œuvre effective du PFBDM

Éléments de l'AE :

L'AE recommande de préciser les mesures prises par les autorités compétentes (État, collectivités, et leurs établissements) pour garantir une mise en œuvre effective du PFBDM. L'AE souligne l'importance de l'engagement des autorités dans l'intégration des actions en matière de connaissance des forêts, de restauration après le cyclone Chido, ainsi que dans les efforts de préservation des milieux naturels. L'AE insiste également sur la cohérence des actions prises à différents niveaux administratifs.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande d'exposer les mesures qui sont prises par les autorités (État, collectivités et leurs établissements) pour réunir les conditions d'une mise en œuvre effective du PFBDM, en particulier l'intégration et la cohérence des actions engagées en matière de connaissance, de restauration des forêts après le cyclone Chido et de préservation des milieux et des ressources.

Le PFBDM prévoit des mesures concrètes pour restaurer les forêts endommagées par le cyclone Chido. Cependant, une coordination efficace entre les différentes autorités et les parties prenantes notamment au travers du groupe institutionnel élargi « forêt » mis en place après cet événement sera essentielle pour garantir

une mise en œuvre harmonieuse et cohérente. Un suivi précis des actions entreprises et leur ajustement selon les retours de terrain constitueront une approche clé pour évaluer l'efficacité de ces mesures.

12. Évolutions réglementaires et organisationnelles pour renforcer la protection des formations ligneuses

Éléments de l'AE :

L'AE recommande de renforcer les évolutions réglementaires et organisationnelles envisagées dans le PFBDM pour garantir une protection renforcée des formations ligneuses. Il est nécessaire que ces évolutions réglementaires soient clairement inscrites dans l'ensemble des stratégies de planification, de gestion et d'aménagement du territoire, pour assurer une gestion cohérente et durable des forêts.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de procéder à l'ensemble des évolutions réglementaires et organisationnelles inscrites ou envisagées dans le PFBDM, et de les compléter, pour renforcer la protection de toutes les formations ligneuses et de les prendre en compte dans l'ensemble des planifications concernées.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA1 - Élaborer et renouveler les plans d'aménagement des forêts publiques**
Justification : Cette fiche-action permet de réviser les plans d'aménagement pour garantir une gestion durable des massifs forestiers en conformité avec la politique forestière (PRFBDM) dans toutes ses dimensions.
- **FA16 - Revoir certaines dispositions légales et réglementaires du Code forestier**
Justification : Cette fiche-action vise à revoir certaines dispositions du code forestier, en les adaptant aux particularités locales de Mayotte notamment en matière de définition des agro-forêts, de seuil de surface de défrichement, de réglementation de l'usage du feu à agricole et d'extension du régime forestier aux mangroves.
- **FA17 - Harmoniser les mesures relatives aux occupations agroforestières reconnues comme « coutumières » dans les forêts publiques**
Justification : Cette fiche action permet de mettre en place des conventions ou autorisations d'occupation temporaire afin d'harmoniser et limiter l'impact environnemental des activités agricoles dites coutumières en forêts publiques (forêts départementales essentiellement). Il s'agit d'apporter un levier opérationnel pour intégrer les usages à la gestion durable des forêts et prévenir tous conflits d'usage.

Le PFBDM prévoit des révisions réglementaires pour renforcer la gestion et protection des formations ligneuses. Un suivi systématique sera nécessaire pour ajuster les stratégies à mesure que les mesures seront déployées.

13. Renforcer la coopération entre les gestionnaires forestiers et les forces de sécurité

Éléments de l'AE :

L'AE recommande de renforcer la coopération entre les gestionnaires forestiers et les forces de sécurité pour garantir des moyens d'intervention efficaces en forêt. Cette coopération est cruciale pour la gestion des incendies et pour lutter contre les occupations illégales des forêts, en particulier après des événements comme le cyclone Chido qui ont modifié la dynamique des risques. L'AE souligne également l'importance de formaliser cette coopération par des conventions ou des protocoles d'accord.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de renforcer la coopération entre les gestionnaires forestiers et les forces de sécurité dans le cadre d'une convention garantissant des moyens d'intervention en forêt.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA18 - Renforcer le contrôle forestier et les actions de « lutte » contre les occupations illégales du domaine public**

Justification : Cette fiche-action est précisément dédiée à renforcer la coopération entre les gestionnaires forestiers et les forces de sécurité, en établissant des conventions de partenariat pour mener des patrouilles régulières, partager des informations et mettre en œuvre des opérations contre les occupations illégales du domaine public.

Le PFBDM prévoit de renforcer cette coopération à travers la mise à jour de la convention de partenariat existante avec les partenaires gestionnaires y compris l'intégration de la RNN. Cette convention sera élargie pour assurer l'efficacité des actions de surveillance et contrôle du domaine forestier notamment au travers de la gouvernance CODAF engagée dès juin 2025. Cette dernière est de nature à faciliter les actions coordonnées et régulières de surveillance des forêts et de lutte contre les occupations illégales, avec la participation constante des forces de sécurité.

14. Élaboration d'une stratégie scientifique partagée**Éléments de l'AE :**

L'AE recommande l'élaboration d'une stratégie scientifique partagée pour approfondir la connaissance des écosystèmes forestiers, y compris les agroécosystèmes et les mangroves. L'AE souligne que cette stratégie devrait être développée en collaboration avec tous les gestionnaires concernés, afin de garantir que les données scientifiques soient utilisées de manière cohérente et systématique pour soutenir les actions de gestion. Cette approche est particulièrement cruciale face aux effets du changement climatique.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande d'élaborer une stratégie scientifique partagée et mise en œuvre par tous les gestionnaires pour approfondir la connaissance de la forêt mahoraise (forêt, agroécosystèmes forestier et mangroves) et suivre son évolution, dans le contexte du changement climatique.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA9 - Pérenniser et mutualiser les systèmes de suivi spécifique**

Justification : Cette fiche-action permet de centraliser et de mutualiser les données scientifiques collectées sur la forêt et les écosystèmes associés. Elle soutient également l'évaluation continue de l'impact du changement climatique sur ces écosystèmes.

Le PFBDM prévoit de développer une stratégie scientifique partagée entre les gestionnaires forestiers et les chercheurs, afin de mieux comprendre les écosystèmes forestiers de Mayotte et de suivre leur évolution face aux défis du changement climatique. La mise en œuvre de cette stratégie sera progressive et nécessitera probablement un renforcement de la collaboration entre les différents acteurs scientifiques et gestionnaires. Un suivi de l'efficacité de cette approche pourra permettre d'ajuster les priorités en fonction des connaissances acquises sur les écosystèmes forestiers. Il est à noter que l'élaboration du plan de gestion de la RNN à compter de 2025 devrait contribuer à faire avancer cet enjeu.

15. Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique**Éléments de l'AE :**

L'AE recommande de mettre en place un suivi détaillé de l'évolution des écosystèmes forestiers, en particulier face aux impacts du changement climatique. Ce suivi est essentiel pour évaluer la résilience des forêts et ajuster les stratégies de gestion en fonction de l'évolution des conditions climatiques. Le changement climatique modifie la dynamique des écosystèmes et impose de nouveaux défis en matière de gestion forestière, ce qui nécessite un suivi à long terme pour anticiper les évolutions.

Recommandation synthétique de l'AE :

L'AE recommande de suivre l'évolution des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique.

Disposition actuelle du plan d'action PFBDM (fiche action), actions engagées en 2025 et perspectives :

- **FA4 - Étudier la vulnérabilité des écosystèmes forestiers au changement climatique**

Justification : Cette fiche-action permet d'évaluer la vulnérabilité du patrimoine forestier de Mayotte au changement climatique et de développer des stratégies d'adaptation pour assurer leur résilience à long terme. Elle est en lien avec la fiche FA9 - Pérenniser et mutualiser les systèmes de suivi spécifique.

Le PFBDM prévoit d'effectuer un suivi de la vulnérabilité des forêts face au changement climatique. Il sera nécessaire de suivre attentivement l'évolution des conditions climatiques et d'ajuster les stratégies de gestion en fonction des études, résultats et évolution. Un retour constant d'information et un réajustement régulier des plans d'action constitueront des éléments clés pour s'assurer que le patrimoine forestier de Mayotte puisse soit résister et/ou s'adapter aux changements à venir.

5. CONCLUSION

L'Autorité Environnementale (AE) met en avant plusieurs points positifs du programme forêt-bois de Mayotte (PFBDM), notamment son adéquation avec les spécificités locales, l'accent mis sur la préservation des espaces boisés et la prise en compte des principaux enjeux environnementaux. L'AE apprécie également la réactivité du programme face aux événements climatiques exceptionnels, tels que le cyclone Chido et la tempête Dikélédi.

Dans une logique d'amélioration continue, l'AE recommande de renforcer la collaboration entre les différents acteurs impliqués, d'affiner la gestion des enjeux environnementaux et d'améliorer les dispositifs de suivi et d'évaluation des impacts. Ces recommandations visent à renforcer la mise en œuvre et la durabilité du programme, en veillant à son adéquation avec les enjeux environnementaux et sociaux.

La Commission départementale de la forêt et du bois de Mayotte (CFBDM), qui a validé le PFBDM lors de sa séance du 22 octobre 2024, prendra en compte l'ensemble des recommandations émises par l'Autorité environnementale. Elle intégrera, dans le dispositif de suivi annuel, les indicateurs supplémentaires proposés (valeurs de référence, cibles intermédiaires, fréquence de collecte et sources) et adoptera un tableau consolidé fondé sur les indicateurs déjà présents dans les fiches-actions du programme. Parallèlement, la CFBDM veillera à rendre publiques les contributions de l'ensemble des partenaires, incluant les services de l'État, le Département, l'ONF, le Conservatoire du littoral, les associations et le conseil scientifique, et à préciser les modalités de leur prise en compte, conformément aux recommandations de l'AE concernant la transparence du processus d'élaboration et de mise à jour du programme. Dans un souci de renforcer la gouvernance, la commission inclura également dans le calendrier d'exécution un volet transversal relatif à la coordination inter-services et au suivi, tel que suggéré, et s'appuiera sur la hiérarchisation révisée des enjeux ainsi que sur le calendrier priorisé à la suite de l'addendum post-cyclone pour piloter l'évaluation continue du programme. Par cette démarche, la CFBDM s'engage à garantir une mise en œuvre efficace et adaptable du PFBDM, contribuant ainsi à une gestion durable et résiliente du patrimoine forestier de Mayotte.